

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)
Zone Industrielle Ouest Agglomération Rouennaise

Mardi 19 mai 2009

En annexes : présentations des industriels

Mr MOUGARD, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, ouvre la séance et remercie les membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'agglomération Rouen Ouest pour leur présence.

Mr MOUGARD soumet aux participants la validation du compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2008. Si le compte-rendu en tant que tel est validé, 2 corrections sont demandées pour la liste de diffusion :

- Mr BROUTE précise qu'il est salarié de la société PETROPLUS et non de GPN
- Mr ALLAIN (BUTAGAZ) demande que Mr SOTTEUR soit remplacé par Mr GAVORY.

I – ETAT D'AVANCEMENT PAR ENTREPRISE

Il est convenu que chaque entreprise présente successivement ses données selon le plan suivant :

- Bilan et coût des actions de prévention des risques mises en œuvre depuis la dernière réunion du CLIC
- Compte-rendu des incidents et accidents des installations depuis la dernière réunion du CLIC
- Réduction des risques : évolution du programme pluriannuel des actions prévues en 2009
- Décisions individuelles dont les installations ont fait l'objet depuis la dernière réunion du CLIC

1 – Société BUTAGAZ

Mr ALLAIN (Directeur du site BUTAGAZ Petit Couronne) présente les résultats et perspectives pour le site BUTAGAZ.

BUTAGAZ enregistre l'ensemble des incidents, y compris mineurs, et accidents qui surviennent sur le site. Ainsi, le "simple" vol d'un véhicule est enregistré, notamment parce qu'il traduit une intrusion sur le site (dans le cas présent, par un vestiaire du personnel).

BUTAGAZ utilise un logiciel de Gestion des Incidents et des Rapports de Sécurité (GIRS). Ce logiciel est un outil de traçabilité de l'ensemble des incidents et accidents, notamment à destination de la Direction. Un numéro d'ordre est attribué à chaque fait enregistré. La nature de l'enregistrement (téléphone, courrier électronique, fiche d'anomalie) est fonction de la gravité de l'incident ou accident.

⇒ Incidents 2009 : Incident du 8 avril 2009 : Vanne incendie restée ouverte après exercice

Mr BURNSTEIN (UFC – Que choisir) souhaite un complément d'information. Est-il possible qu'une telle vanne ne s'ouvre pas ?

Mr ALLAIN précise que le réseau d'eau incendie est un réseau sous pression. Des tests de bon fonctionnement sont régulièrement organisés. A ce jour, aucun problème de fonctionnement n'a été enregistré.

Origine possible du dysfonctionnement

Suite à purge du système, des dépôts résiduels peuvent se former. Il en résulte que la vanne peut ne pas se fermer complètement. Ce défaut est classé mineur, mais néanmoins enregistré et suivi.

⇒ **Incidents 2009 : Incident du 15 avril 2009 : coupure EDF**

Monsieur BURNSTEIN souhaite savoir s'il existe un système de reprise.

Mr ALLAIN précise qu'en cas de coupure EDF, l'ensemble du système est mis en sécurité et s'arrête. Il y a un transfert de l'astreinte, et BUTAGAZ s'assure que l'ensemble du système a bien été réarmé.

⇒ **Point d'avancement du PPRT : remise de l'étude de dangers**

Mr BARBAY (Association Haute-Normandie Nature Environnement) souligne que BUTAGAZ fait référence à la prise en compte de l'analyse critique d'Aumale, et souhaite davantage de précisions.

Mr VILCOT (DREAL Haute – Normandie) précise alors que des choix techniques de réduction à la source ont été posés :

- pour le site d'Aumale, coques des sphères en béton
- pour le site de Petit - Couronne, la baisse des quantités stockées a été retenue par l'exploitant.

M. ALLAIN (BUTAGAZ) indique que la sphère de stockage (capacité de 3000 m³) est utilisée à 50 % de sa valeur de charge, BUTAGAZ s'orientant vers une utilisation à 25 % de charge ce qui diminue les zones d'effets de certains phénomènes dangereux.

2 – Société PETROPLUS

Mr PELSEZ (Directeur du site) présente les résultats et perspectives pour le site PETROPLUS.

Lors de sa présentation, il :

- précise que de nombreuses actions réalisées en 2008 et 2009 s'inscrivent dans un vaste plan pluriannuel (cas notamment de l'amélioration du réseau incendie),
- et
- informe les membres du CLIC que le service d'inspection interne de PETROPLUS a été reconnu par la DREAL Haute – Normandie pour une durée de 3 ans.

⇒ **Actions 2008 : Réduction notable des émissions HC à la torche**

La torche participe aux nuisances sonores et visuelles.

PETROPLUS a mis en place un indicateur de niveau de performance : % de non émission pendant 4 heures à la torche.

L'évolution du niveau de performance sur la période 2007 – 2009 est le suivant :

- fin 2007 : 8 %
- fin 2008 : 66 %
- avril 2009 : 78 %.

⇒ **Actions 2009 - Sécurité : renforcement de la maîtrise opérationnelle**

Ce projet de réorganisation (création de 7 postes) a reçu l'avis favorable du Comité d'Entreprise en avril 2009. Depuis avril 2007, ce sont ainsi 40 postes qui ont été créés sur la raffinerie.

Par ailleurs, 5 exercices POI ont été organisés en 2008. Mr PELSEZ souligne son souhait de "continuer sur le même rythme". Un exercice POI a ainsi été réalisé depuis janvier 2009. Un second est envisagé d'ici l'été 2009.

⇒ **Actions 2009 – Environnement : réduire l'impact des activités sur le milieu environnant par la poursuite des plans Eau, Odeur et Torche.**

Ces différentes actions (dépollution de la nappe phréatique, nettoyage du réseau d'égouts...) sont développées en étroite collaboration avec l'Administration (DREAL, DDASS, Mairie de Petit - Couronne).

A l'issue de l'exposé, Mr MOUGARD ouvre le débat.

⇒ **Emission de HC à la torche**

Mr BARBAY (HNNE) se félicite de la réduction des émissions et du fait qu'elle ne s'accompagne pas de dysfonctionnement notable dans la production du site.

Mr BURNSTEIN (UFC – Que choisir) demande si le changement de l'organisation (création de postes) n'induit pas une modification de l'étude de dangers.

Mr PELSEZ rappelle que l'étude de dangers doit être révisée tous les 5 ans, et précise que l'impact de ces recrutements peut contribuer à réduire les risques, l'opérateur constituant "une barrière" : l'augmentation du nombre d'opérateurs contribue à augmenter le niveau de sécurité des installations. Il illustre ses propos en précisant que les 4 dernières visites d'inspection n'ont pas mis de points de défaillance majeurs en exergue.

Mr GUERIN (DREAL Haute-Normandie) souligne alors que le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) imposé à tout site SEVESO présente un thème "Gestion des modifications". Ce point peut ainsi être contrôlé lors de chaque visite d'inspection par les services de la DREAL.

Mr BROUTE (CHSCT PETROPLUS) se félicite que le personnel de l'entreprise ait été entendu dans le cadre de ce dossier, ce supplément d'effectif donnant plus de souplesse aux opérateurs (notamment les équipes supports : maintenance et entretien)

⇒ **Incinérateur mobile**

Mr PONTINI, Responsable du service environnement de la Mairie de Grand - Couronne, souhaite connaître l'utilité d'un incinérateur mobile.

Mr PELSEZ précise alors que lors du chargement de produit léger (ex. coupe essence), il est nécessaire de récupérer les COV (Composés Organiques Volatils). PETROPLUS a ainsi développé une unité de récupération des vapeurs. Cette unité est actuellement modifiée afin d'atteindre les valeurs cibles prescrites dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation. L'entreprise a donc mis en place un incinérateur mobile (transformation de la vapeur en CO₂). Mr PELSEZ souligne que cette opération n'a aucun impact sur la santé des salariés de l'entreprise.

3 – Société RUBIS TERMINAL

Mr LAILLE (Directeur des Terminaux de Rouen) présente les résultats et perspectives pour le site RUBIS TERMINAL.

⇒ **Actions 2008 : mise en place d'un système informatisé de contrôle d'accès**

Mr LAILLE précise que cette évolution ne concerne actuellement que le site aval (site principal du dépôt). Elle pourra être étendue à l'ensemble du site, en fonction des résultats obtenus.

⇒ **Actions 2008 - 2009 : dernières réunions CHSCT**

La réunion annuelle du CHSCT en présence des entreprises extérieures s'est tenue au début de l'année 2009. Y sont systématiquement invités un membre de la Direction et un représentant du CHSCT (ou du personnel lorsque l'entreprise ne possède pas de CHSCT).

⇒ **Compte-rendu des incidents et accidents**

Mr LAILLE présente plus particulièrement l'accident corporel dû à la rupture d'un flexible lors d'une opération de chargement d'un camion de soude.

En fin de chargement, au moment de l'opération de vidange du flexible, le raccord inox s'est désolidarisé du flexible. En a résulté une projection de soude sur les personnes présentes : un employé de RUBIS TERMINAL et le chauffeur du camion.

Il convient de noter qu'une brûlure par la soude produit un effet anesthésiant. La personne touchée ne se rend pas nécessairement compte de l'impact. Ainsi, l'opérateur, atteint sur le cou derrière la visière de sécurité de son casque, a pu mal rincer cette partie de son corps.

Depuis cet accident, l'entreprise a recherché activement les causes exactes de la rupture raccord inox – flexible. A ce jour, aucune réponse probante n'a pu être identifiée. Aussi, RUBIS TERMINAL a-t-elle décidé les points suivants :

- des mesures préventives ont été mises en œuvre pour chaque hypothèse énoncée,
- tous les Equipements de Protection Individuels (EPI) de ce poste de chargement ont été renforcés.

Mr BARBAY (HNNE) s'enquiert alors de la quantité de produit mise en jeu.

Mr LAILLE précise que cet incident portait sur un ou deux litres de soude.

Mr BURNSTEIN (UFC – Que choisir) demande si les CHSCT en présence des entreprises extérieures sont systématiques.

Mr LAILLE explique alors que, hormis une réunion annuelle (début d'année), toutes les autres réunions du CHSCT de RUBIS TERMINAL ne se font pas systématiquement en présence des représentants des CHSCT des entreprises extérieures. En revanche un représentant de l'Inspection du Travail, de la Médecine du Travail et de la DREAL est systématiquement invité à chaque réunion. Enfin, lorsqu'une entreprise extérieure est impliquée dans un incident, ou bien s'il y a un point particulier à traiter avec cette entreprise, elle est invitée au CHSCT suivant.

A une question de Mr BURNSTEIN relative à la formation du personnel, Mr LAILLE précise que l'ensemble du personnel est formé conformément au Règlement ADR (formation initiale et "recyclage").

Mr BROUTE (CHSCT PETROPLUS), constatant que toutes les entreprises rencontrent ce type de problème, manifeste son intérêt pour un partage de cette expérience entre entreprises, afin de trouver une solution commune.

Mr LAILLE précise alors que le rapport du conseiller sécurité de l'entreprise sera transmis au Ministère. Il pourra également être transmis à Mr BROUTE. L'incident sera référencé comme retour d'expérience.

4 – Société GPN

Mr TOSTAIN (Responsable QHSEI) présente les résultats et perspectives pour le site GPN. En introduction, il précise que les diapositives présentées reprennent des éléments déjà abordés lors de la réunion novembre 2008, les différents travaux réalisés ayant pour objectif la réduction des risques.

⇒ Actions 2008 - 2009 : bilan d'inspection d'ateliers

Le SIR (Système d'inspection reconnu) a réalisé de nombreuses inspections depuis 2008. Celles-ci n'ont pas détecté de dysfonctionnement particulier.

⇒ Actions 2008 - 2009 : construction de l'atelier nitrique 8

Le démarrage de l'installation est envisagé afin fin juin 2009.

⇒ Actions 2008 - 2009 : demande d'Autorisation d'Exploitation (LINDE GAZ)

L'unité de liquéfaction et de stockage de CO₂ sera exploitée par la société LINDE GAZ. Cette installation représente une importante modification pour le site.

⇒ **Actions 2008 - 2009 : sécurités de remplissage des wagons d'ammoniac**

GPN a beaucoup travaillé sur le PPRT, sans parvenir aujourd'hui à réduire le risque "remplissage des wagons d'ammoniac". La recherche d'une solution technique est actuellement privilégiée, le facteur humain étant source de défaillance. L'objectif recherché est d'éviter le sur remplissage des wagons. GPN juge ce point tout particulièrement important, dans la mesure où il impacte grandement le PPRT.

⇒ **Compte-rendu des incidents et accidents : atelier Nitrique 5 : émission de NOx**

Cet incident est dû à un clapet défectueux, ce qui a occasionné un retour de NOx dans l'installation. Cet évènement n'a pas dépassé les limites de propriété du site. Depuis ce dysfonctionnement, l'ensemble des vannes du même type a été vérifié. Par ailleurs, l'atelier nitrique 6 a été arrêté. L'atelier nitrique 5 devrait l'être en septembre 2009, suite à l'entrée en service de l'atelier nitrique 8.

⇒ **Compte-rendu des incidents et accidents : déclenchement de l'atelier AM2**

GPN en a notamment informé la commune, le SDIS et la DREAL Haute-Normandie. De l'azote a été injecté dans les tuyauteries pour résoudre le problème.

⇒ **Compte-rendu des incidents et accidents : rappel préventif d'engrais livré en clientèle.**

Les produits rappelés l'ont été, en concertation avec les services de l'Etat (DREAL, Ministère) et les clients. GPN se félicite de la parfaite collaboration qui a été développée entre les différents protagonistes pour traiter ce problème, qui a pu être réglé en 15 jours seulement.

A l'issue de l'exposé, Mr MOUGARD ouvre le débat.

Mr BARBAY (HNNE) souhaite quelques compléments :

- **Question 1** : "Lors de l'émission de NOx, avez-vous une idée de leur répartition ? Les NOx ne présentent pas tous les mêmes inconvénients pour l'environnement."

- **Réponse** (Mr TOSTAIN) : GPN a quantifié 50 kg de NO₂.

- **Question 2** : "Quelle est la nature des éléments qui brûlaient pour l'incident AM2 ?"

- **Réponse** : Le combustible était de l'hydrogène.

- **Question 3** : "En ce qui concerne les engrais, qu'entendez-vous par : certain temps de vieillissement ?"

- **Réponse** : Dans le test, il est de 5 cycles thermiques (l'équivalent de 5 étés). Cette durée est volontairement très éloignée des cycles réels : un agriculteur n'exploite pas de tels produits à un cycle si important.

Question 4 : "Quand on voit les actions mises en œuvre, tous ces changements positifs, je ne vois plus bien de quoi il s'agit. Un plan à jour du site serait nécessaire. Je suggérerais à votre Direction une visite du site."

Réponse : Le nouvel atelier nitrique 8 sera inauguré vers septembre - octobre 2009. GPN accueillera volontiers les CDH et CODERST lors de cette visite.

Mr BURNSTEIN (UFC – Que choisir) souhaite quelques compléments d'information sur le cas du rappel des engrais.

Mr TOSTAIN précise alors que le produit est essentiellement constitué d'azote et d'un peu de phosphate. La première hypothèse retenue par GPN est que le produit a pris l'humidité, ce qui le rend plus poussiéreux à l'épandage (de ce fait, GPN s'exposait également à des réclamations clients). GPN a distingué les produits stockés en vrac (plus sensibles au gel et au refroidissement) des produits stockés en Big Bag (contenance : 500 kg). Une semaine a été nécessaire pour recycler ses produits en matière première pour la production.

II – PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Mr VILCOT (DREAL HN) présente les principaux textes réglementaires entrés en vigueur depuis novembre 2008. Il précise qu'un ajout a été apporté aux documents préalablement remis aux participants: la circulaire du 27 avril 2009 relative aux événements initiateurs, qui traite plus particulièrement des défauts métallurgiques pour les phénomènes de ruines de tuyauteries d'un diamètre strictement supérieur à 25 mm, et transportant des gaz et liquides toxiques.

III – AVANCEMENT DU PPRT

En préambule, Mr VILCOT présente l'état d'avancement de chaque exploitant, en précisant que chacun a remis à la DREAL sa dernière version des compléments PPRT

A l'issue de cette introduction, Mr MOUGARD demande à chaque exploitant de présenter l'état d'avancement de son dossier.

1 – Société BUTAGAZ

Mr ALLAIN présente alors les phénomènes dangereux identifiés pour son site :

- BLEVE des réservoirs
- Perte de confinement

Un phénomène reste actuellement en cours d'étude. Il concerne le parking temporaire des wagons, avant prise en charge par la SNCF. Ce parking est situé à l'extérieur du site BUTAGAZ. Il est équipé d'un réseau incendie, et une installation de détection de flamme est envisagée. Du personnel formé y est présent.

NB : un BLEVE est une vaporisation explosive d'un liquide porté à ébullition

2 – Société PETROPLUS

Mr PELSEZ souligne que, compte tenu de la grande taille de la raffinerie, un grand nombre d'effets dangereux a été recensé. De ce fait, le logiciel développé par la société APSYS, pour réaliser la cartographie des zones d'effets, est complexe à faire tourner : 8 jours sont nécessaires par cartographie. Il est nécessaire de faire appel à l'INERIS.

Par ailleurs, PETROPLUS a commencé à travailler sur la réduction des risques (MMR rang 2). Ces études devraient être finalisées pour septembre 2009. D'un point de vue pratique, Mr PELSEZ présente l'exemple de la rationalisation des stockages d'huile, l'objectif étant de supprimer un tiers des bacs de stockage.

3 – Société RUBIS TERMINAL

⇒ Cas des boil over

Mr LAILLE présente plus particulièrement le phénomène des boil over. On distingue les boil over classique à cinétique lente (cas des fuels lourds) et les boil over à couche mince, plus rapide mais agissant sur un périmètre plus réduit (cas du gazole).

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT, il a été jugé nécessaire par les services de l'Etat. En avril 2009, la Préfecture a décidé de requalifier la cinétique lente des boil over classique en cinétique rapide en se rapportant à la définition de la cinétique rapide, qui qualifie de rapide un phénomène pour lequel les populations n'auraient pas le temps d'être mises en sécurité à l'abri.

Par le biais du Le SIRACED PC, la Préfecture a donc constitué un groupe de travail réunissant les Services de l'Etat (Dreal, DDE, Police Nationale), les services d'intervention (SDISS, SAMU) et des représentants des collectivités concernées sur l'étude des phénomènes de boil over de Rubis Terminal. La DREAL HN y a présenté la cartographie d'apparition du phénomène, bac par bac et heure par heure (plus le bac est plein, plus le phénomène est long à se produire, mais plus il a d'impact) et la DDE une analyse des enjeux (typologie d'occupation des sols, population concernée...). Ces études ont établi que 5 heures minimum étaient nécessaires pour évacuer les quartiers d'habitations impactés. Le groupe de travail a conclu qu'il serait présenté à Monsieur le Préfet la conclusion suivante : la préfecture a donc retenu que tous les phénomènes boil over classique apparaissant en moins de 5 heures seraient qualifiés de cinétique rapide (au-delà, maintien de la cinétique lente du phénomène).

Cette décision modifie considérablement la carte d'aléa PPRT et les matrices MMR. Ainsi, le centre-ville de Petit-Quevilly et un quartier d'habitation de Grand-Quevilly, situé au-delà de la gare de triage de Petit Quevilly, ne sont plus deviennent situés sur une zone touchée de cinétique rapide, tout en sachant que :

- parmi les produits que Rubis Terminal est autorisé à stocker au dépôt AMONT de Petit Quevilly, seul le fioul lourd génère ce phénomène de boil over,
- Rubis Terminal ne stocke pas, à ce jour, de fioul lourd dans ce dépôt (Rubis Terminal n'y stocke que du Gasoil, du fioul domestique et un peu d'essences),
- Rubis Terminal est déjà autorisé à stocker une grande quantité de fioul lourd sur ses sites de Grand Quevilly AVAL, HFR et CRD.
- Les projets d'extension de Rubis Terminal sur Grand Quevilly, avec l'accès maritime de la Seine, lui permettent de réduire substantiellement les autorisations de stockage de fioul lourd sur Petit Quevilly, en les reconcentrant sur Grand Quevilly, ceci sans trop compromettre l'activité globale de Rubis Terminal à Rouen et ses perspectives de développement.

Rubis Terminal a annoncé avoir ~~accepté~~ de ne plus stocker le fioul lourd dans les deux plus gros bacs du dépôt Amont, ces deux bacs conservant leur autorisation de stockage en Gasoil/fioul domestique.

Monsieur LAILLE précise que cette solution de réduction du risque à la source, en supprimant l'autorisation du produit stocké, ne pourra pas être appliquée systématiquement sur les autres dépôts situés à Grand Quevilly. En effet, cela toucherait l'activité même de Rubis Terminal (Rubis Terminal stocke du fioul lourd à Grand Quevilly).

En contrepartie, Rubis Terminal développe, en accord avec la DREAL HN, la mise en place de POI communs avec ses voisins de Grand Quevilly (voir point suivant).

NB : Définition du Boil over : Extrait de la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23/07/07

"Le boil over est un phénomène identifié depuis longtemps pour les liquides inflammables, et qui est susceptible de se produire lorsque la surface du liquide entre en feu. La chaleur générée par cette inflammation, si elle atteint une couche d'eau se situant au fond du bac (la plupart des hydrocarbures sont plus légers que l'eau), provoque la vaporisation instantanée de cette couche d'eau qui projette alors à l'extérieur les hydrocarbures en feu. On obtient un phénomène éruptif qui peut être de grande ampleur (...).

- certains produits présentent un comportement classique tel qu'il a été identifié depuis de nombreuses années. (...) Il s'agit en particulier des fiouls lourds, des fiouls lourds réchauffés, des bruts et des produits présentant des caractéristiques similaires, (...)

- certains produits légers présentent des caractéristiques de combustion et d'évaporation telles (absence d'onde de chaleur) que, lorsque le front de flamme entre en contact avec une couche d'eau, la quantité

d'hydrocarbures susceptible de participer au phénomène éruptif est très faible, ce qui conduit à un phénomène de moindre ampleur. Ce phénomène est appelé boil over en couche mince. (cas du gazole)

- certains produits, comme l'essence, ne génèrent pas d'onde de chaleur et présentent des capacités suffisantes pour évacuer la vapeur d'eau sans provoquer de projections notables à l'extérieur."

⇒ Développement de POI communs avec les entreprises voisines

Le site aval pose un problème tout particulier : il est le lieu du cœur d'activité de l'entreprise. Aussi, RUBIS TERMINAL souhaite vivement associer les entreprises voisines à la maîtrise du risque. Dans ce cadre, l'entreprise développe un POI / PPI commun avec les entreprises voisines. Cette nouvelle organisation nécessite la signature préalable de convention de POI communs entre RUBIS TERMINAL et ses voisins. A ce jour une convention est d'ores et déjà signée, les autres devant suivre.

Mr LAILLE souligne que cette initiative est bien accueillie par les chefs d'entreprises voisines, du fait notamment de :

- la transmission de l'alerte
- l'organisation d'exercices communs
- la transparence dans l'échange d'informations

Suite à cet exposé, Mr BURNSTEIN constate qu'on ne peut que se féliciter de cet esprit de coopération, et l'encourager.

4 – Société GPN

Mr TOSTAIN souligne l'importance du risque toxique, notamment dû à l'ammoniac, qui représente le principal facteur d'influence sur le rayonnement et la cartographie. En ce qui concerne les rayons, la distance sera vraisemblablement de l'ordre de 2 900 mètres (alea faible).

Mr TOSTAIN précise que, compte tenu de quelques éléments restant à préciser, il n'a pas de carte à proposer. Enfin, deux modèles de périmètre ont été établis, compte tenu de l'indécision actuelle concernant la prise en compte ou non du risque "sur remplissage des wagons".

5 - Compléments de Mr VILCOT

⇒ Périmètre du PPRT

Suite à ces différentes présentations, Mr VILCOT précise que plus de 1 500 phénomènes ont été identifiés à partir des données fournies par les exploitants. Sur cette base, la DREAL HN présente deux projets de périmètres. Le premier modèle de périmètre prend en compte les phénomènes dangereux liés au sur remplissage du wagon d'ammoniac de GPN. Le second modèle ne les prend pas en compte.

Le périmètre du PPRT est susceptible d'évoluer dans sa zone nord (GPN) et en zone sud (PETROPLUS), l'impact du "phénomène dangereux wagon" étant important sur la zone nord.

A ce stade, Mr VILCOT rappelle que ces deux projets de périmètres n'établissent pas de niveau de contrainte pour le bâti. C'est en effet à partir de la cartographie des aléas, qui se greffera sur le périmètre établi, que seront fixées les prescriptions du PPRT.

⇒ Aléas

En ce qui concerne les aléas, Mr VILCOT souligne :

- en zone nord, sans prise en compte du avec phénomène « sur "remplissage wagon" :

- les aléas FAI à N+ représentent 80 % du zonage PPRT
- la zone FAI représente 60 % du zonage PPRT

- en zone sud :

Le zonage n'est pas finalisé à ce jour, la DREAL HN attendant la liste exhaustive des phénomènes dangereux et les mesures de maîtrise des risques de PETROPLUS, mesures attendues avant l'automne 2009.

6 – Débat

A l'issue de ces différents exposés, Mr MOUGARD ouvre le débat.

⇒ Cas des phénomènes dangereux et de la maîtrise des risques

Mr BARBAY (HNNE), après avoir constaté la complexité du sujet, notamment due à la taille des unités concernées, s'étonne des difficultés de fonctionnement de logiciel rencontrées par PETROPLUS. Il illustre ses propos à partir du bon fonctionnement des logiciels utilisés sur la zone de Port Jérôme par les sociétés EXXON et TOTAL.

Mr VILCOT précise alors que trois des quatre établissements ont pu établir la liste définitive de leurs phénomènes dangereux. Le quatrième a également dressé une liste, mais qui ne garantit pas à ce jour l'exhaustivité des données disponibles pour un juste dimensionnement du périmètre. Ce dimensionnement ayant des répercussions sur la définition des aléas, il n'est pas possible de prendre le moindre risque. Il conclut en soulignant l'avancée principale depuis la dernière réunion du CLIC de novembre 2008 : la DREAL HN a pu présenter deux projets de périmètres.

Mr BARBAY souligne ensuite la nécessaire pédagogie à mettre en œuvre lors de la future information des populations. Il illustre ses propos à partir de l'exemple GPN, en rappelant que les riverains n'avaient pas forcément bien compris la concomitance entre la réduction des stocks d'ammoniac dans les sphères et l'augmentation des stocks de nitrates.

Mr VILCOT rappelle alors que, suite à l'accident survenu à Toulouse (2001), on passe d'une démarche déterministe à une démarche probabiliste, qui vise notamment une recherche exhaustive des phénomènes dangereux. Il s'agit ainsi de retenir tous les phénomènes dangereux, y compris les moins probables. Le risque en lui-même n'a pas augmenté. Il n'est pas une nouveauté. C'est l'usage qui en est fait qui a évolué (notamment pour les plans de secours).

Mr ~~LOZETXXXX~~ (DREAL HN) complète ces propos en précisant que cette évolution de la représentation du risque conduit l'exploitant à développer des mesures de maîtrise du risque appropriées. In fine, cela aboutit à accroître la maîtrise des risques

⇒ Niveau de précision et délais impartis

Au nom de la CGT, Mr BROUTE (délégué CGT PETROPLUS) s'inquiète du fait que les modifications de comportement induites par de telles démarches de sécurité puissent s'accompagner de fermetures d'usine ou de délocalisation dans des pays à réglementation moins contraignante. En prenant l'exemple de Notre Dame de Gravenchon où les épisodes de mise à la torche seraient plus fréquents que sur Petit Couronne, il s'interroge également sur l'homogénéité des dispositions de sécurité entre les différents sites SEVESO du département.

Mr LE COM, adjoint au Maire de Petit – Couronne souligne qu'une bonne évaluation des risques doit se faire en toute transparence avec les populations.

En réponse, Mr MOUGARD précise alors la volonté du Préfet d'avancer rapidement sur ce dossier PPRT, l'intérêt de chacun étant que les études engagées soient disponibles le plus rapidement possible. Il souligne que le but de ces études n'est pas de découvrir le risque, mais de mieux le comprendre. Les précisions obtenues devront servir à :

- aider la prise de décision en matière d'urbanisme,
- améliorer la gestion de l'évaluation des risques.

Mr MOUGARD conclut ses propos en insistant sur le fait que le mois de septembre n'est pas une échéance figée, et que tout ce qui se pourra être réalisé avant devra l'être (cas de PETROPLUS).

Par ailleurs, il rappelle que la qualité du PPRT de Rouen Ouest ne dépend pas de ce qui peut être décidé et réalisé pour une autre zone. La Préfecture de Seine Maritime et les différents services de l'Etat s'attacheront à réduire les différents écarts pouvant exister entre ces zones.

En complément, Mr PELSEZ (PETROPLUS) VILCOT (DREAL HN) précise les délais de accordés à PETROPLUS pour transmettre les informations aujourd'hui manquantes :

- juin 2009 : envoi de la liste complète des phénomènes dangereux
- septembre 2009 : définition des mesures de maîtrise des risques (MMR) qui permettront l'exclusion de certains phénomènes dangereux.

Sur cette base, la DREAL HN pourra établir le périmètre définitif du PPRT et une première cartographie des aléas pour la fin de l'année 2009.

Monsieur MOUGARD souligne à nouveau qu'il convient d'essayer de progresser le plus vite possible.

⇒ **Effet domino**

Monsieur MOUGARD souhaite alors savoir si l'effet domino a été pris en compte dans les deux périmètres présentés.

Mr VILCOT précise alors que si l'effet domino n'a pas d'effet sur les périmètres, il pourra jouer sur l'alea de proximité.

Mr BARBAY regrette que dans la logique du PPRT, on ne s'intéresse qu'au seul effet domino des installations classées SEVESO vers d'autres installations (l'inverse n'étant pas prévu). Il s'inquiète notamment du fait que les études de dangers ne prennent pas en compte le risque "bateau de transport de gaz". Prenant l'exemple de l'explosion de Toulouse, il souhaite que le PPRT ne deviennent pas "l'arbre qui cache la forêt".

Mr LOZETXXX (DREAL) précise que les éléments concernés par l'explosion de Toulouse seraient aujourd'hui pris en compte dans le PPRT compte tenu de l'évolution de la nomenclature des installations classées suite à l'accident de Toulouse.

⇒ **Communication et information des populations**

Mr PONTINI souligne qu'une présentation simplifiée des différents zonages devra être proposée aux populations.

S'adressant aux représentants de GPN, il souhaite également connaître les quantités d'ammoniac utilisées en production et les quantités destinées à l'exportation.

Mr BURETXXX (Directeur du site GPN) précise alors les éléments suivants :

- ammoniac destiné à l'exportation : 200 000 tonnes / an
- ammoniac utilisé en production : 800 tonnes / jour. Cette quantité passera à 1 200 tonnes / jour avec la mise en service de l'atelier nitrique 8 (soit 400 000 tonnes / an, la totalité de l'ammoniac fabriqué sur le site).

Mr BARBAY indique qu'il conviendra de progresser en matière d'information des populations concernées par les mesures d'urbanisme les plus contraignantes (délaissement, expropriation). Cette information devra être librement accessible en mairie.

En conclusion, Mr MOUGARD confirme que la communication à destination des populations nécessitera transparence et pédagogie. Elle demandera du temps et des éléments d'information disponibles et compréhensibles. Il précise que le processus n'en ai pas encore à ce stade, et que la priorité reste de concrétiser rapidement, et sereinement, la cartographie des aléas.

Après un ultime tour de table, les participants n'ayant plus de question à poser ou d'élément complémentaire à partager, Mr MOUGARD remercie les membres du CLIC de leur présence, précise que la prochaine réunion sera organisée avant la fin de l'année 2009, en fonction de l'avancée des travaux, et clôt la séance.

 **Prochain CLIC : Fin d'année 2009**

